

## SITES JURIDIQUES

---

### ◆ Cour de cassation & Conseil d'Etat :

Seuls les arrêts célèbres des juridictions de cassation françaises (Cour de Cassation pour l'ordre judiciaire et Conseil d'Etat pour l'ordre administratif) sont disponibles gratuitement sur Internet aux adresses suivantes :

Cour de cassation : [http://www.courdecassation.fr/\\_arrets/arrets.htm](http://www.courdecassation.fr/_arrets/arrets.htm)

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/ce/home/index.shtml>

(C'est le cas par exemple de l'arrêt *Perruche* rendu le 17 novembre 2000 par l'Assemblée plénière de la Cour de Cassation : <http://www.courdecassation.fr/agenda/arrets/arrets/99-13701arr.htm>)

### ◆ Juridictions d'appel et de 1ère instance :

Les arrêts des juridictions d'appels (Cours d'appels judiciaires ou administratives) ou les jugements des juridictions de première instance (tribunaux d'instance ou de grande instance) ne sont, sauf à de très rares exceptions, jamais disponibles gratuitement sur les sites officiels. Certaines de ces juridictions ont cependant leurs sites, accessibles depuis le site du ministère de la justice, mais ces sites n'ont pas vocation à contenir de la jurisprudence.

Ministère de la justice : <http://www.justice.gouv.fr/reportag/juridic.htm>

Pour ces décisions et celles des juridictions de cassation cités *supra* non disponibles en ligne, sauf à entreprendre des recherches en bibliothèque, le seul moyen reste les sites payants. En général ces sites fonctionnent par abonnement avec un coût par minute de consultation (environ 1,5 euros la minute) et un coût par téléchargement ou visualisation de décision (environ 12 euros la décision). Les 2 principaux sites sont *juris-classeur* (+/- privé) et *jurifrance* (officiel) :

*juris classeur* : <http://www.juris-classeur.com>

(Ce service est aussi disponible sur minitel : 3614 juris, envoi de la décision par fax et même principe de facturation)

### ◆ Conseil constitutionnel

Lorsque le Conseil Constitutionnel est amené à se prononcer sur la constitutionnalité d'une loi sa décision est mise en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/divers/listefav.htm>

(ex: *décision rendue le 12 janvier 2002 sur la loi dite de modernisation sociale*)

### ◆ Pour les **juridictions internationales**, Cour européenne des droits de l'Homme et Cour de justice des Communautés européennes les décisions sont publiées aux adresses suivantes :

Cour européenne des droits de l'Homme : <http://www.echr.coe.int/>

(on y trouve notamment l'arrêt rendu le 29 avril 2002 contre le Royaume Uni dans l'affaire *Pretty* sur l'euthanasie: <http://www.echr.coe.int/Fr/Press/2002/avr/Prettyarretfpresse.htm>)

Cour de justice des Communautés européennes : <http://www.curia.eu.int/fr/>

### ◆ Les lois et règlements sont disponibles, le plus souvent partiellement, sur le site officiel legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

### ◆ Et en intégralité pour les textes européens au sein du site de l'Union européenne

Eur-lex : <http://www.europa.eu.int/eur-lex/fr/index.html>